

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 56

Pouvoirs : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 11 septembre 2024.

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	Présent			LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis	Présent			DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise	Présente			D'HAUTEFEUILLE	Arnoud	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Présente			BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	Présente			DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier		Absent		GORAK	Jacky	
CORDEY	BISSON	Roger	Présent			BOUILLET	Philippe	
COURCY	VERDONCK	Marc	Présent			DUBOURGUAIS	Arnoud	
CROCY	REUSSNER	Edouard			Pouvoir à Kevin DEWAELE	DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel		Absent		MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Présent			ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent			DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier				CARDINE	Pierre	Présent
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent					
FALAISE	LE BRET	Jacques			Pouvoir à Philippe DROUET			
FALAISE	LE VAGUERSE-MARIE	Cécile			Pouvoir à Bastien RICHARD			
FALAISE	GRACIA	Fabrice			Pouvoir à Bénédicte LEBAILLY			
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle		Absente				
FALAISE	DAGORN	Grégoire	Présent					
FALAISE	CANONNE	Magali	Présente					
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Présente					
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Présent					
FALAISE	PETIT	Sandrine			Pouvoir à Magali CANONNE			
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent					
FALAISE	DUVAL	Sonia	Présente					
FALAISE	LEBLOND	Thérèse			Pouvoir à Bruno BOULIER			
FALAISE	RICHARD	Bastien	Présent					
FALAISE	BOULIER	Bruno	Présent					
FALAISE	DEWAELE	Clara	Présente					
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc		Absent				
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Présente					
FALAISE	SOBECKI	Loïc		Absent				
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie		Absente				
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Présent			MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric				OUIH	Michel	Présent
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina	Présente			GUILLOT	Laurent	
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse		Absente		PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François		Absent		LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	Présente			SAINT-MARTIN	Magali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent			CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	Présent			NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent			CARUHEL	Jérôme	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent			ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	Présent			LEMUNIER	Jean	
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien		Absent		KIPRE	Théodore	
LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain	Présent			SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian		Absent		GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Présent			SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain				CAHOURS	Michel	Présent
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christlan			Pouvoir à Maryvonne GUIBOUT	MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René		Absent		DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGÉ	ORIOU	Michaël		Absent		MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent			DELA ROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves		Absent		SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard	Présent			SCHWARTZ	Stéphane	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Présente			ANQUETIL	Maryline	
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel				GUERIN	Christian	Présent
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent			GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Présente					
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Présent					
POTIGNY	KEPA	Gérard			Pouvoir à Jean-Philippe MESNIL			
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne			Pouvoir à Clara DEWAELE			
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent					
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie		Absent				
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige		Absente				
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente			HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis				PIERRE	Pascal	Présent
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline	Présente			BURON-LEDARD	Nadège	
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge			Pouvoir à Jean Claude LEROUX	LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	Présent			BOURY	Stéphane	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Présent			DELAUNAY	Julien	
SASSY	VARIN	Dominique	Présent			DANNEVILLE	Marie-Noëlle	
SOULANGY	POUPARD	Philippe	Présent			GASNIER	Elisabeth	
SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe	Présent			LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette	Présente			CRESPIN	Estelle	
USSY	DELILE	Éric	Présent					
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente					
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel	Présent			SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien		Absent		PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves			Pouvoir à Gérard CHANDON	ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	Présent			VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent			BENOIST	Rémi	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck				LEFEVRE	Pascal	Présent

FINANCES – (FPIC) FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – MONTANT ET REPARTITION 2024

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Répartition du FPIC de 2021 à 2023

Année	Montant à répartir	Répartition		Modalités
		Communes	CCPF	
2021	872 341 €	305 319 €	567 022 €	Dérogation libre
2022	865 339 €	302 869 €	562 470 €	Dérogation libre
2023	809 852 €	283 448 €	526 404 €	Dérogation libre

Montant FPIC 2024

Le montant du FPIC notifié pour l'année 2024 s'élève à 771 830 € (809 852 € en 2023 soit une diminution de 38 022 €).

Les services de la Préfecture ont transmis les éléments permettant de détailler la part pour chaque commune (cf. tableau ci-après). L'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023. Si le conseil communautaire souhaite répartir le FPIC 2024 selon la même répartition qu'en 2023, il n'a pas besoin de délibérer de nouveau (selon conditions à remplir).

Compte tenu du montant notifié pour l'année 2024, la répartition s'établirait comme suit :
Répartition dite « libre »

Communes (35 %)	CC Pays de Falaise (65 %)
270 140,50 €	501 689,50 €

Le Conseil communautaire,

- Vu les montants et la répartition de droit commun figurant dans la fiche de répartition de droit commun notifiés par le Préfet ;
- Vu la délibération n°62/2018 du Conseil communautaire du 29 mars 2018 approuvant à l'unanimité le pourcentage de répartition du montant du FPIC entre la Communauté de communes du Pays de Falaise et ses communes membres ;
- Vu la délibération n°025/2024 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu les avis favorables de la commission finances du 10 septembre 2024 et du bureau communautaire du 5 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

➤ **DECIDE**

- de retenir, pour 2024, comme en 2023 et pour la durée du mandat, la répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :
 - ✓ 65% du montant du FPIC au profit de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

- ✓ 35% du montant du FPIC au profit des communes membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun ;
- ✓ que pour 2024, le montant du fonds national de péréquation (FPIC) et la répartition entre la Communauté de communes et l'ensemble des communes de l'ensemble intercommunal sont les suivants :
 - ✓ 65% du montant du FPIC, soit 501 689.50 € au profit de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
 - ✓ 35% du montant du FPIC, soit 270 140.50 € au profit des communes membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun ;

Simulation de la répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal du Pays de Falaise pour 2024 (entre l'EPCI et ses communes membres)				
Nom	Droit commun (43 % CDC et 57 % communes) Année 2024	Répartition votée 2023 65% : C d C 35% : Communes	Répartition proposée 2024 65% : C d C 35% : Communes	Différence répartition 65 % CDC - 35 % communes 2024/2023
C D C	333 405 €	526 404 €	501 690 €	24 714 €
Communes	438 425 €	283 448 €	270 141 €	13 308 €
AUBIGNY	5 185 €	3 405 €	3 195 €	210 €
BAROU-EN-AUGE	800 €	558 €	493 €	66 €
BEUMAIS	2 346 €	1 549 €	1 446 €	104 €
BERNIERES-D'AILLY	3 875 €	2 604 €	2 388 €	216 €
BONNOEIL	1 800 €	1 246 €	1 109 €	137 €
BONS-TASSILLY	6 869 €	4 552 €	4 232 €	320 €
CORDEY	2 673 €	1 847 €	1 647 €	200 €
COURCY	1 815 €	1 256 €	1 118 €	138 €
CROCY	4 638 €	2 979 €	2 858 €	122 €
DAMBLAINVILLE	4 065 €	2 709 €	2 505 €	205 €
DETROIT	1 452 €	962 €	895 €	68 €
EPANEY	10 010 €	6 663 €	6 168 €	496 €
ERAINES	5 261 €	3 505 €	3 242 €	263 €
ERNES	6 025 €	3 900 €	3 712 €	188 €
FALAISE	90 477 €	57 961 €	55 748 €	2 213 €
FONTAINE-LE-PIN	6 745 €	4 446 €	4 156 €	290 €
FOURCHES	3 803 €	2 469 €	2 343 €	126 €
FOURNEAUX-LE-VAL	2 615 €	1 708 €	1 611 €	97 €
FRESNE-LA-MERE	11 101 €	7 070 €	6 840 €	230 €
HOGUETTE	12 604 €	8 011 €	7 766 €	245 €
ISLES-BARDEL	1 080 €	695 €	665 €	29 €
JORT	5 146 €	3 300 €	3 171 €	129 €
LEFFARD	3 805 €	2 561 €	2 344 €	217 €
LOGES-SAULCES	3 123 €	2 183 €	1 924 €	259 €
LOUVAGNY	829 €	572 €	511 €	61 €
MAIZIERES	8 285 €	5 304 €	5 105 €	199 €
MARAIS-LA-CHAPELLE	1 800 €	1 290 €	1 109 €	181 €
MARTIGNY-SUR-L'ANTE	5 333 €	3 399 €	3 286 €	113 €
MESNIL-VILLEMENT	5 735 €	3 824 €	3 534 €	290 €
MORTEAUX-COULIBOEUF	11 391 €	7 269 €	7 019 €	251 €
MOUTIERS-EN-AUGE	1 870 €	1 238 €	1 152 €	86 €
NORON-L'ABBAYE	6 316 €	4 114 €	3 892 €	223 €
NORREY-EN-AUGE	1 385 €	904 €	853 €	51 €
OLENDON	3 057 €	2 026 €	1 884 €	142 €
OUILLY-LE-TESSON	10 252 €	6 576 €	6 317 €	259 €
PERRIERES	5 960 €	3 790 €	3 672 €	118 €
PERTHEVILLE-NERS	4 149 €	2 761 €	2 556 €	205 €
PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	4 117 €	2 694 €	2 537 €	157 €
PIERREPONT	1 292 €	898 €	796 €	102 €
PONT-D'OUILLY	17 882 €	10 896 €	11 018 €	123 €
POTIGNY	33 759 €	21 975 €	20 801 €	1 174 €
RAPILLY	709 €	520 €	437 €	83 €
ROUVRES	3 712 €	2 410 €	2 287 €	123 €
SAINTE-GERMAIN-LANGOT	6 330 €	4 013 €	3 900 €	113 €
SAINTE-MARTIN-DE-MIEUX	6 545 €	4 346 €	4 033 €	313 €
SAINTE-PIERRE-CANIVET	8 477 €	5 427 €	5 223 €	204 €
SAINTE-PIERRE-DU-BU	8 699 €	5 758 €	5 360 €	398 €
SASSY	3 224 €	2 128 €	1 987 €	142 €
SOULANGY	3 049 €	1 923 €	1 879 €	45 €
SOUMONT-SAINTE-QUENTIN	11 417 €	7 004 €	7 035 €	31 €
TREPREL	1 693 €	1 058 €	1 043 €	15 €
USSY	15 548 €	9 980 €	9 580 €	400 €
VENDEUVRE	14 304 €	9 044 €	8 814 €	231 €
VERSAINVILLE	9 220 €	5 889 €	5 681 €	208 €
VICQUES	993 €	704 €	612 €	92 €
VIGNATS	4 735 €	3 155 €	2 918 €	238 €
VILLERS-CANIVET	14 071 €	9 132 €	8 670 €	462 €
VILLY-LEZ-FALAISE	4 974 €	3 281 €	3 065 €	216 €
TOTAL	438 425 €	283 448 €	270 141 €	13 308 €

- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée aux communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : 24 SEP. 2024
Et de sa publication électronique le : 26 SEP. 2024*

Le Président
Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 24/09/2024 Reçu en préfecture le 24/09/2024 Publié le ID : 014-241400514-20240919-086_2024-DE
--